

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/MEB  
Objet

ADMISSION EN NON VALEUR DE  
PRODUITS IRRECOURVABLES  
(Budget Principal)

82.049

DATE DE CONVOCATION

9 Avril 1982

DATE D'AFFICHAGE

9 Avril 1982

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27  
Nombre de présents ..... 21  
Nombre de votants ..... 24

Pour ..... 24  
Contre .....  
Abstentions .....

MAIRIE DE ROYAN  
RECUEIL  
28. AVR. 1982  
No. 3106

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REG. A LA SUBS-INSPECTURE  
ROCHEFORT, LE

27. AVR. 1982

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

le seize avril ..... à dix heures  
trente  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOCHE, MM. LACHAUD, BOUTET,  
MM. BUJARD, BOUCHET, DUFOUR  
MM. PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA,  
MM. BROTEAU, DUFEIL, BERLAND, CABAL, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. le MAIRE  
BOULAN par M. BROTEAU  
MAURELLET par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Excusé : M. TETARD

Monsieur Jean-Claude MONTRON a été élu Secrétaire.

Monsieur le Trésorier-Principal de ROYAN a dressé un état  
des produits communaux non recouverts, et donné la justification de  
leur irrécouvrabilité. Il demande en conséquence l'admission en  
non-valeur de ces produits non recouverts dont le montant s'élève à  
6 301,55 F (SIX MILLE TROIS CENT UN FRANCS CINQUANTE CINQ CENTIMES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du  
6 avril 1982,

DECIDE :

. d'admettre en non valeurs les produits figurant sur l'état dressé  
par M. le Trésorier-Principal de ROYAN se décomposant comme suit :

Antérieurs à 1978	4 305,00 F
Exercice 1978	1 230,00 F
Exercice 1979	270,00 F
Exercice 1980	496,55 F
	<hr/>
	6 301,55 F

. d'imputer la dépense correspondante au chapitre 970 article 8285  
du budget 1982

.../...

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*[Signature]*  
Pierre LIS.



Timbre à date  
du bureau  
de départ



**COMMANDEMENT**

destiné à M<sup>me</sup> JEANTREAU Solange  
demeurant à 6<sup>D</sup> Cité Urgence -

Il appert :

- 1° Des rôles de la commune ROYAN, rendus exécutoires par le Préfet,
- 2° D'un état dressé par le Maire de la commune ROYAN et rendu exécutoire par le Préfet du département de Rochefort ;
- 3° D'un contrat exécutoire passé avec la commune dûment enregistré, que M<sup>me</sup> JEANTREAU Solange est débiteur des sommes ci-après :

NATURE DES RÔLES OU DES CRÉANCES et années auxquelles ils se rapportent	Contributions, taxes, états et contrats exécutoires			RESTES EXIGIBLES	OBSERVATIONS
	Numéro des articles de rôles	Montant des cotes et titres	Acomptes payés		
1° Contributions et taxes assimilées	OR S. 1976	40 -		40 -	
2° Titres exécutoires	1° États (voir détail d'autre part) 2° Contrats (d')	9.192.1977 480 -		480 -	
Majoration de 10 %					
Frais antérieurs de poursuites régulièrement taxés					
<b>TOTAL des sommes exigibles</b>				<b>520 -</b>	
En exécution de la contrainte décernée le 3 NOV 1978 19, par le Comptable soussigné, M <sup>me</sup> JEANTREAU Solange est soumis à la poursuite par voie de commandement pour le total des sommes exigibles indiqué ci-dessus, sans préjudice des termes qui viendront à échoir et des frais non encore taxés ou à faire.					
A Royan, le 3 NOV. 1978					
Le Comptable du Trésor chargé du recouvrement,					
La somme ci-dessus ne comprend pas :					
1° Le coût du présent commandement qui est de				15 00	
2° Les contributions et taxes restant dues pour l'année, mais non encore exigibles					
<b>Total général de la somme restant due pour l'année</b>				<b>535 00</b>	

**1<sup>er</sup> DÉTAIL DES ÉTATS ET DES CONTRATS EXÉCUTOIRES**

NOM du redevable porté sur l'état	COMMUNES et établissements créanciers	Dates auxquelles les états exécutoires ont été		DATE des contrats exécutoires	OBJET des créances	MONTANT TOTAL des sommes dûes en capital ou en annuités	SOMMES exigibles	ÉCHÉANCES auxquelles se rapportent les sommes exigibles	OBSERVA- TIONS
		établis par le Maire	rendus exécutoires						
JEANTREUX Solange	ROYAN	27.1.78	15.2.78		Soyer	40 -	40 -	1976	
		3.7.78	11.7.78		if	480 -	480 -	1977	

CERTIFIÉ EXACT :

Le Comptable du Trésor chargé du recouvrement,

COMMANDEMENT



*[Signature]*

A la date indiquée en tête du présent acte par le cachet de distribution de la poste et certifiée sur l'exploit original.

En vertu de la contrainte déjà mentionnée et à la requête du comptable désigné ci-dessus, pour lequel domicile est élu au siège de son bureau de recette, le service des Postes, agissant en conformité des lois et règlements spéciaux au Trésor, aux communes et aux établissements publics, signifie le présent commandement à M.

rue \_\_\_\_\_, n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
où étant et parlant à la personne désignée sur l'original.

Par ce commandement, le redevable susnommé est mis en demeure d'acquitter entre les mains du comptable sus-désigné, à son bureau de recette, le **total des sommes exigibles** indiqué au bas du tableau de la page précédente, sans préjudice des termes qui viendront à échoir et des frais non encore taxés ou à faire et, le cas échéant, de la majoration de 10%.

Faute par le redevable d'effectuer ledit paiement dans le délai de **trois jours** à dater du présent, il y sera contraint par toutes les voies de droit, notamment par la **saisie** et par la **vente** de ses meubles et récoltes ; et pour qu'il n'en ignore, la présente copie lui est laissée, dont le coût, également indiqué au bas du tableau de la page précédente, est fixé conformément au tarif reproduit ci-dessous.



**TARIF DES FRAIS DE POURSUITES**  
(Code général des impôts, art. 1912)

Commandement .....	3 %
Saisie quelle qu'elle soit .....	5 %
Récolement sur saisie .....	2,50 %
Signification de vente .....	1,50 %
Affiches .....	1,50 %
Récolement avant la vente .....	1 %
Procès-verbal de vente .....	1 %

Saisie intervenue par versement immédiat et dans le cas où le contribuable se libère dans le délai d'un jour franc .....

Ces frais sont fixés à un minimum de 2 F pour le commandement et de 10 F pour les actes de poursuites autres que le commandement.

D'autre part, le décompte des frais est arrondi.

COMMANDEMENT

- copie -

TRESORERIE PRINCIPALE DE NEUILLY-SUR-SEINE

3, rue Boutard 92521 NEUILLY-S/SEINE CEDEX

C.C.P. Paris 9000-00 8

Je soussigné, Maurice BLONDY, Agent de Recouvrement du Trésor, aux termes de la commission qui m'a été délivrée par le Préfet du département des Hauts de Seine, à la date du 7 Juin 1971, demeurant à

NEUILLY

M. VERBA Daniel

demeurant à Neuilly 1<sup>er</sup> sein 5 rue des Dames Neuilly

En vertu des rôles rendus exécutoires par M. le Préfet du département du lieu de l'imposition et des états ou contrats dont il est donné copie ci-après, rendus exécutoires par

M. le Préfet de la Seine le 12.7.71 (art. 85 du décret du 29 décembre 1962),

Et en exécution de la contrainte décernée par M. le Trésorier principal (1) Receveur-Percepteur (1) de Neuilly 1<sup>er</sup> sein demeurant à Neuilly 1<sup>er</sup> sein 3 rue Boutard

requérant, pour lequel domicile est élu tant en son bureau qu'en la Mairie de toute commune où aura lieu la notification du présent acte.

JE VOUS DEMANDE DE PAYER DANS LE DÉLAI DE TROIS JOURS A COMPTER DE LA DATE INDIQUÉE CI-DESSOUS, AU BUREAU DU COMPTABLE DU TRÉSOR, LA SOMME FIGURANT EN A. MONTANT DES SOMMES EXIGIBLES, SANS PRÉJUDICE DES TERMES A ÉCHOIR ET DES FRAIS NON ENCORE TAXÉS QU'A FAIRE ET LE CAS ÉCHÉANT, DE LA MAJORATION DE 10 % ET DES INTÉRÊTS MORATOIRES.

Le Seize JUILLET mil neuf cent Soixante dix neuf

- TRÈS IMPORTANT -

JE VOUS RAPPELLE QUE SI VOUS NE PAYEZ PAS DANS LE DÉLAI FIXÉ CI-DESSUS, VOUS POURREZ Y ÊTRE CONTRAINT PAR TOUS LES MOYENS PRÉVUS PAR LA LOI, ET NOTAMMENT PAR LA SAISIE ET VENTE DE VOS BIENS MOBILIERS.

Table with 6 columns: Nature des rôles ou des produits et années auxquelles se rapportent, Numéro du compte ou numéro et date du titre de recette, Numéro des articles de rôles ou collectivité créancière, Montant des sommes exigibles, Acomptes payés, Reste exigible. Includes handwritten entries for 'Egalité Paris de payeur dans le' and 'Mont de Royan du tableau EXTRA du 16 au 21.8.71'.

TARIF DES FRAIS DE POURSUITES Art. 1912 du Code général des impôts

Table listing fees: Commandement (3%), Saisie quelle qu'elle soit (5%), Récèlement sur saisie (2.50%), Signification de vente (1.50%), Affiches (1.50%), Récèlement avant la vente (1%), Procès-verbal de vente (1%).

Total des sommes exigibles (à la date du présent acte) 103  
Coût du présent commandement 2

A Total général 106

Form for recipient details: NOM, QUALITÉ, DOMICILE, Prénoms, SIGNATURE.

Form for order details: N° ORDRE 7/98, N° DE COMPTE DU REDEVABLE Royan CE 223/29

vignette à coller entièrement et sans dépasement au dos d'un mandat ou d'un virement postal. ou à coller sur la lettre accompagnant un chèque bancaire et non sur le chèque.

Cet acte a été signifié et une copie a été laissée (Marquer d'une X le cas correspondant)

- au destinataire
- à M. représentant légal (1) - l'acte de pouvoir habilité à recevoir l'acte

Les circonstances rendant impossible la signification à la personne, l'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant que le nom et l'adresse du destinataire et le cachet de l'agent chargé des poursuites.

- à une personne présente
- au gardien de l'immeuble
- à un voisin (1) qui l'a accepté (1) ou a donné récépissé

Personne n'ayant pu ou voulu recevoir l'acte et après avoir vérifié que le débiteur demeure bien à l'adresse indiquée ci-contre.

- à la Mairie de

La redevable n'ayant actuellement ni domicile ni résidence, ni lieu de travail connus et les recherches étant restées infructueuses:

- au parquet de

(1) Un AVIS DE PASSAGE a été laissé au domicile du redevable. (1) LA LETTRE prévue par l'article 18 du décret N° 22.700 du 28 Août 1972 a été adressée à

L'Agent commissionné,



COPIE DU TITRE EXÉCUTOIRE

1078 / Income





TRÉSORERIE PRINCIPALE  
de ROYAN  
(Charente-Maritime)  
C.C.P. 6005 23

# PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

ARTICLE DU ROLE

675 / 32

SOMME EXIGIBLE

F 957,00

L'an mil neuf cent soixante 64, le 32  
en vertu :

— des rôles des contributions directes de la commune d \_\_\_\_\_  
rendus exécutoires par M. le Préfet du département du lieu d'imposition.

— de la contrainte décernée par M. le { Receveur-Percepteur } d. Royan  
Trésorier principal

— (1) et de l'autorisation donnée par M. le { Receveur des Finances } d.  
Trésorier-Payeur général

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

à la requête \_\_\_\_\_

de M. le { Receveur-Percepteur } d.  
Trésorier principal

demeurant à \_\_\_\_\_

pour lequel domicile est élu, tant en son bureau de recette qu'en la mairie de la commune

de \_\_\_\_\_

Je, soussigné, CIRIOULI Robert, Agent Municipal de \_\_\_\_\_  
de la commission qui lui a été déléguée \_\_\_\_\_  
Maritime, sous le date du 03 novembre 1964, en vertu de l'autorisation \_\_\_\_\_  
Recette des Finances du lieu de la requête \_\_\_\_\_

Ai fait légal commandement à M. me Thomas Camelia  
demeurant à \_\_\_\_\_, en son domicile ou

étant et parlant à me Jeanm.

De payer au comptable sus-désigné 957,00 ainsi déclaré.

montant des sommes exigibles qu'il doit en vertu des titres exécutoires rappelés en tête du présent avis, sans préjudice des sommes à échoir et des frais non encore taxés ou à faire et, le cas échéant, de la majoration de 10 %.

(1) A Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, cette autorisation n'a pas à être recueillie.

M. me Thomas n'ayant pas obtempéré à ce commandement, je lui ai demandé s'il bénéficiait de l'assistance à la famille ou à l'enfance et d'en justifier. Sur sa réponse 

affirmative
négative

 je lui ai déclaré que j'allais procéder à la saisie-exécution de ses meubles et effets.

En conséquence, procédant à la vérification nécessaire, j'ai reconnu que les objets garnissant les lieux occupés par le contribuable se composent des meubles et effets ci-après, savoir :

M. me Thomas Domelie est une personne âgée, qui ne dispose que de très meubles strictement nécessaires.

Lesquels objets je n'ai pu saisir comme ayant été déclarés insaisissables par la loi.

Après avoir successivement parcouru tous les lieux occupés par ledit M. me Thomas

je n'y ai rien trouvé à saisir ; en conséquence de quoi j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de carence que j'ai rédigé en double original, pour servir et valoir ce que de droit.





82049 B



# TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX

COTES INDUMENT IMPOSÉES  
COTES IRRÉCOUVRABLES  
PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

EXERCICE 19...

Le Receveur soussigné expose qu'il ne peut faire le recouvrement des cotes, portions n'a pu de cotes ou produits portés sur l'état ci-après, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 11.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeurs de ces cotes ou produits et des frais de poursuites faits pour leur recouvrement, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

ENREGISTRÉ  
par le Comptable centralisateur,  
le 19 19...  
sous le n° ...  
et transmis,  
après vérif caution,  
à la Préfecture,  
le 19...

Rôle de 1980

Rôle de 1979

Rôle de 1978

Rôle de Antériorité

	SOMMES non recouvrées	FRAIS
Rôle de 1980	496 55	
Rôle de 1979	270 00	
Rôle de 1978	1 830 -	
Rôle de Antériorité	4 305 -	
<b>TOTAUX</b>	<b>6 301 55</b>	<b>168 -</b>

ENREGISTRÉ  
à la Préfecture,  
le 19...  
sous le n° ...

A Royan, le 19.02.82  
Le Receveur municipal,

Le Conseil municipal déclare se référer aux avis émis dans la colonne 12 de l'état d'autre part.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'\_\_\_\_\_ déclare se référer aux observations consignées dans la colonne 13 du présent état.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Sous-Préfet,

ARTICLES du rôle			NOMS ET PRÉNOMS des redevables	SOMMES RESTANT A RECOURRER SUR				POUR MÉMOIRE - SOMMES irrécouvrables sur les frais de poursuites	LA COTE a-t-elle été admise en non-valeurs pour l'année précédente?	MOTIFS d'irrecouvrabilité invoqués par le Receveur municipal	
1	2	Ex 3		Année 4	1978 5	1979 6	1980 7				8
			REPORT	4305	1230	27	1426 55	168			
88		1976	Monsieur SEBO Jean	330	-						Pic du 2.7.73
89		1976	Mme APT 213	362	-						"
141		1976	Mme Soleste	378	-						"
			23190 Blugnotat								
84		1978	GRANQUEMENT	<del>146</del>	1446	-					Pic du 26.8.80
			97 Rue de Turenne								
			75003 PARIS								
567		1977	Mme ETANX André	94	-						Debté la
9. 163		1975	32 Cité Guignolle	180	-			5			recherches à cet
9 28		1976	17900 ROSTAN	130	-						per permis de
9 48		1977	"	180	-			10			chronique la
9 120		1978	"			150					Rentiers
<del>632</del>		<del>1977</del>	<del>CHESSIERE Philippe</del>								Ni habité par
			<del>69 Bd Beaumarchais</del>								l'habitant
			<del>75006 Paris</del>	<del>273</del>							
437		1973	Cie Aladin Financ								Somme trop
			100 - Solférino Grand Fief					0 00			modique pour
			Paris								des pompes de
454		1977	Ambassade de la République								Somme trop
			Démocratique du Sénégal								modique pour
			55 Av. de la République								être pour
			75008 PARIS				0 00				cause
630		1977	M <sup>re</sup> VERBA Daniel								Somme trop
			5 Rue de Saint Augustin								de poursuite
			75001 Paris	113	-						de 16.02.79
552		1977	M <sup>re</sup> HENRI Daniel								Somme trop
			50 Bd de Valenciennes								modique pour
			17 Rue Bayard	5	-						des pompes de
				6057	2826	27002	49457	133			



ARTICLES du rôle			NOMS ET PRÉNOMS  des redevables	SOMMES RESTANT A RECOURRER SUR				POUR MEMOIRE - SOMMES recouvrables sur les frais de poursuites	LA COTE a-t-elle été admise en non- valeurs pour l'année précé- dente ?	MOTIFS d'irrecouvrabilité invoqués par le Receveur municipal			
1	2	3		5	6	7	8				9	10	11
		Ex		Ann.	1978	1979	1980						
			REBOIS	6057	- 2876	- 2800	08	496	57	183	-		
5.	110	1978	M <sup>r</sup> BOUYER Robert 2 Allée du La-Ratoire 17300 Royan		005							Somme trop modeste pour être poursuivie	
605		1978	M <sup>r</sup> HETARD Roger 23 Allée du petit port Royan		2							"	
755		1978	M <sup>r</sup> MOREAU Christian 11 RT de Bourdeaux St Georges M <sup>r</sup>		3							"	
85		1978	M <sup>r</sup> GUILBERT Claude 13 Allée du Bektos Royan		9	12						"	
IR 51	1976		M <sup>m</sup> JEANIREAU Ange	40								Justification	
2.192	1977		SOCIÉTÉ d'Impression	480					15			Indigence et pacte tacite	
2.161	1978		17300 Royan	480									
				6527	- 3309	17	2800	08	496	57	183	-	

TRÉSOR PUBLIC  
017-108

TRÉSORERIE PRINCIPALE  
de ROYAN  
37, rue Font-de-Cherwas  
17205 ROYAN

Tél. (46) 05.01.07  
C.C.P. 6005-23 Bordeaux

N° 530.

le 3 Juin 1980

**BORDEREAU**  
des pièces adressées  
ou réclamées

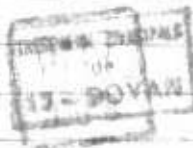
à Monsieur le Maire  
de Royan

Nombre

Désignation des pièces envoyées ou réclamées

1 certificat d'indigence,  
(pour visa)

Par P<sup>re</sup> du Trésorier Principal



Reçu les pièces ci-dessus :

Le Comptable,

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

TRÉSOR PUBLIC  
(Cachet du poste)

N° \_\_\_\_\_ de compte  
N° \_\_\_\_\_ des pièces



(1) } CONTRIBUTIONS DIRECTES  
TAXES OU PRODUITS COMMUNAUX

CERTIFICAT (1) } D'ABSENCE  
D'INDIGENCE

Je, soussigné, \_\_\_\_\_  
Maire de la commune de Royan  
sur la demande qui m'a été faite par (1) \_\_\_\_\_

M. le Percepteur des contributions directes de cette commune,

M. le Receveur municipal de ladite commune  
atteste que le Mme Jeanne Solange  
redoublée John L. Année 1979  
inscrit au des loyers - site - Miquere  
de la commune de Royan  
pour l'année 19 79 sous 22 mois de 40,00 est de 880,00 fcs.  
connaissance et de notoriété publique (1) :

1° Absent de la commune et qu'il a quitté le domicile qu'il y occupait sans  
laisser aucun objet mobilier susceptible d'assurer le paiement des cotes  
qu'il doit.

Dans un état d'indigence qui le rend complètement insolvable.

En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que  
de droit.

Fait à Royan le \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_

Le Maire,



M. M. M.

(1) Rayer la mention inutile

TRÉSOR PUBLIC  
(Cachet du poste)

N° \_\_\_\_\_ de compte  
N° \_\_\_\_\_ des pièces



(1) } CONTRIBUTIONS DIRECTES  
TAXES OU PRODUITS COMMUNAUX

CERTIFICAT (1) } ~~D'ABSENCE~~  
D'INDIGENCE

Je, soussigné, Guy Tizard  
Maire de la commune de ROYAN  
sur la demande qui m'a été faite par (1) :

M. le Percepteur des contributions directes de cette commune,

M. le Receveur municipal de ladite commune,

atteste que le sieur JEANTREAU Stange

inscrit au rôle d \_\_\_\_\_  
de la commune d \_\_\_\_\_  
pour l'année 19 \_\_\_\_\_, sous l'article \_\_\_\_\_ de F \_\_\_\_\_ est, à ma  
connaissance et de notoriété publique (1) :

1° ~~Absent de la commune et qu'il a quitté le domicile qu'il y occupait sans  
laisser aucun objet mobilier susceptible d'assurer le paiement des cotes  
qu'il doit.~~

2° Dans un état d'indigence qui le rend complètement insolvable.

En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que  
de droit.

Fait à ROYAN le 15 Dec 19 78

Le Maire,

Pour le Maire,  
l'Adjoint-Délégué,



(1) Rayer la mention inutile.

TRÉSOR PUBLIC  
017-308

Le 17 NOV. 1978

TRÉSORERIE PRINCIPALE  
de ROYAN  
37. rue Font-de-Cherves  
17205 ROYAN

**BORDEREAU**  
des pièces adressées  
ou réclamées

Tél. (46) 05.01.07  
C.C.P. 6005-23 Bordeaux

à M<sup>r</sup> de *Yves de ROYAN.*

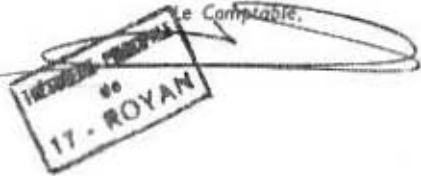
N°

Nombre	Désignation des pièces envoyées ou réclamées
1	<i>Dossier concernant M. Jean-Pierre Lebeuge en communication et vous priant de m'en bien transmettre un certificat d'indigence.</i>

Reçu les pièces ci-dessus :

A

, le





VILLE DE ROYAN

- 17205 -



TELEPHONE 88.05.11

ROYAN, LE 16 NOV. 1978

PL/SG

La Vice Présidente du  
Bureau d'Aide Sociale

À

Monsieur le Trésorier Principal  
Rue Font de Cherves

17200 ROYAN

Monsieur,

Madame Jeautreau, domiciliée 6 cité  
d'Urgence m'a remis le commandement ci-joint. L'intéressée  
a très peu de ressources et le Bureau d'Aide Sociale lui  
délivre régulièrement des bons d'alimentation.

En raison de son état d'indigence, je vous  
serais obligée de bien vouloir admettre sa dette en non-  
valeur.

Avec mes remerciements, veuillez agréer,  
Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



La Vice Présidente du  
Bureau d'Aide Sociale

M. FOUCHÉ

406  
125



PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

ARTICLE DU ROLE

DE 1218

SOMME EXIGIBLE

1120

L'an mil neuf cent soixante sept le 21 septembre  
en vertu :

— des rôles des contributions directes de la commune de Blancquefort  
rendus exécutoires par M. le Fréret du département du lieu d'imposition,

— de la contrainte décernée par M. le Receveur-Percepteur de BLANQUEFORT  
Trésorier principal

— (1) et de l'autorisation donnée par M. le Receveur des Finances de GIRONDE  
Trésorier-Payeur général

à la requête

de M. le Receveur-Percepteur de BLANQUEFORT  
Trésorier principal

demeurant à Blancquefort

pour lequel domicile est élu, tant en son bureau de recette qu'en la mairie de la commune  
de Blancquefort

M. Daniel VEDRENNE, Agent Huissier du Trésor B. P. n° 15 33601 PESSAC  
Commissionné par le Fréret de la Gironde le 05.11.76

Ai fait Itératif commandement à M. Blancquefort Blancquefort  
demeurant à Blancquefort Blancquefort en son domicile ou  
étant et parlant à Blancquefort Blancquefort

ainsi déclaré,

De payer au comptable sus-désigné

Blancquefort  
Blancquefort

montant des sommes exigibles qu'il doit en vertu des titres exécutoires rappelés en tête du présent  
avis, sans préjudice des sommes à échoir et des frais non encore taxés ou à taxer et, le cas échéant,  
de la majoration de 10 %.

(1) A Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, cette autorisation n'a pas à être recueillie.



# PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION



N° 73. H. 80.  
CE 521. 79

Je soussigné, PROMOST Paul, Agent de Recouvrement du Trésor  
domicilié à l'adresse de la Trésorerie Principale ou de la Recette Perceuse  
figurant sur le présent acte, commissionné par le Préfet de Paris en date du  
13 Octobre 1978

certifie qu'ayant été chargé de mettre à exécution une contrainte décernée contre

M. Grand clément

pour avoir paiement  
de 1446 F, montant des sommes dues à ce jour, je n'ai pu accomplir ma  
mission, attendu que ce contribuable ne demeure (1) \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

rue Turenne n° 97, domicile indiqué sur la contrainte.

Je certifie, en outre, que \_\_\_\_\_ les recherches faites par moi,  
tant à cette demeure que dans les maisons environnantes, \_\_\_\_\_  
ai pu obtenir les renseignements suivants :

NE FIGURE PAS SUR LES LISTES AUX LETTRES

En foi de quoi j'ai rédigé le présent procès-verbal de perquisition pour servir et  
valoir ce que de droit.

(1) Pas ou plus.

Le 25.8 1980



TRÉSORERIE PRINCIPALE  
de ROYAN  
67, rue Font-de-Cherveau  
17205 ROYAN

Tél. (48) 05.01.07  
C.C.P. 8005-23 L. Bordeaux

J'ai l'honneur de prier (1)

Monsieur le Maire,  
~~Monsieur le Commissaire de Police,~~  
~~Monsieur l'Inspecteur des Impôts.~~

de Royan

de bien vouloir me donner aussi rapidement que possible les renseignements marqués d'une croix, concernant le redevable désigné ci-dessous.

Je l'en remercie d'avance.

Le 25 DEC. 1998

Le Comptable,

DÉSIGNATION DU REDEVABLE	DÉSIGNATION DE L'IMPOSITION OU DE LA CRÉANCE
Nom et prénoms <u>Moureaux André</u>	Numéro du compte au poste comptable:
Dernière adresse connue: <u>32, bîle Guignelle</u>	Adresse portée au rôle: <u>idem / bîle Guignelle, Royan</u>
<u>17200 Royan</u>	Nature de l'impôt (ou de la créance): <u>loyer 32</u>
Motif de la demande: <u>décédé le 19.11.1978. recherche des héritiers.</u>	Article du rôle:
	Année de prise en charge: <u>1975, 1976, 1977, 1978</u>
	Montant de la cote: <u>696,36</u>

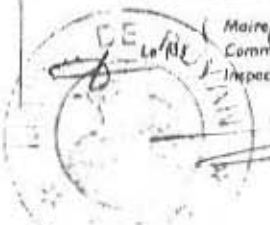
### RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

### RÉPONSES

- Le débiteur possède-t-il des meubles saisissables pour le montant de sa dette ?
- Est-il logé en garni ?
- Chez qui travaille-t-il habituellement et à quel salaire ?
- S'il est bénéficiaire d'une pension, indiquer la nature et le numéro ainsi que la caisse où il perçoit habituellement ?
- En cas de changement de domicile, indiquer la nouvelle adresse.
- En cas de départ de la commune :
  - a) Date du départ.
  - b) Indiquer quel était le propriétaire ou le principal locataire du dernier logement.
  - c) Faire connaître si le débiteur a laissé dans son domicile des objets susceptibles d'assurer le paiement de sa dette.
- En cas de décès :
  - a) Date du décès.
  - b) Nom et adresse du notaire chargé du règlement de la succession.
  - c) Noms et adresses des héritiers.
- Nom et adresse du locataire ou de l'exploitant.
- Le contribuable a-t-il sollicité un dégrèvement ?
- Si oui, de quelle nature et de quel montant ?

19 nov 1998 à Vaux / Mer  
Par de succession  
Adresses des enfants inconnues

ROYAN: 17.1.81



Maire, Commissaire de Police, Inspecteur des Impôts.  
Per délégation du Maire  
Le Secrétaire Général

M. le Maire de Royan.

TRÉSORERIE PRINCIPALE  
de ROYAN  
17, rue Font-de-Cherwas  
17205 ROYAN

Tél. (46) 05.01.07  
C.C.P. 8005-23 L Bordeaux

J'ai l'honneur de prier (1)

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur l'inspecteur des Impôts,

de Royan

de bien vouloir me donner aussi rapidement que possible les renseignements marqués d'une croix, concernant le redevable désigné ci-dessous.

Je l'en remercie d'avance.

Le Le Trésorier Principal  
Le Comptable,



*[Signature]*

DÉSIGNATION DU REDEVABLE	DÉSIGNATION DE L'IMPOSITION OU DE LA CRÉANCE
Nom et prénoms: <u>M. Moutausc Audré</u>	Numéro du compte au poste comptable: _____
Dernière adresse connue: <u>Log. n° 32, Bte Guignelle, Royan.</u>	Adresse portée au rôle: <u>idem</u>
	Nature de l'impôt (ou de la créance): <u>loyers - 1975</u>
	et titre n°: <u>568 de 27,00</u>
	Article du rôle: <u>1976</u>
	Année de prise en charge: <u>1977</u>
	Montant de la cote: <u>290,00</u>
Motif de la demande: <u>décédé le 19.11.1978 + 2h</u>	

RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

RÉPONSES

- Le débiteur possède-t-il des meubles saisissables pour le montant de sa dette? .....
- Est-il logé en garni? .....
- Chez qui travaille-t-il habituellement et à quel salaire? .....
- S'il est bénéficiaire d'une pension, indiquer la nature et le numéro ainsi que la caisse où il perçoit habituellement? .....
- En cas de changement de domicile, indiquer la nouvelle adresse...
- En cas de départ de la commune:
  - a) Date du départ .....
  - b) Indiquer quel était le propriétaire ou le principal locataire du dernier logement .....
  - c) Faire connaître si le débiteur a laissé dans son domicile des objets susceptibles d'assurer le paiement de sa dette .....
- En cas de décès:
  - a) Date du décès .....
  - b) Nom et adresse du notaire chargé du règlement de la succession .....
  - c) Noms et adresses des héritiers .....
- Nom et adresse du locataire ou de l'exploitant .....
- Le contribuable a-t-il sollicité un dégrèvement? .....
- Si oui, de quelle nature et de quel montant? .....
- .....

*M. Moutausc a été déclaré décédé le 19.11.1978. La dette est imputée sur la cote de 290,00.*

A Royan, le 9 JUIL. 1980

Le (1)  Maire,  
 Commissaire de Police,  
 Inspecteur des Impôts,

*[Signature]*



(1) Rayer les mentions inutiles.

Monsieur le Maire de Royan,

# DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

TRÉSORERIE PRINCIPALE  
de ROYAN  
37, rue Font-de-Cherres  
17208 ROYAN CEDEX

Tel (40) 05.01.07  
C.C.P. 6005-23 Bordeaux

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de prier (1)

~~Monsieur le Commissaire de Police,~~

~~Monsieur l'inspecteur des Impôts,~~

de Dax

de bien vouloir me donner aussi rapidement que possible les renseignements marqués d'une croix, concernant le redevable désigné ci-dessous.



le 12 octobre 1981

Le Trésorier Principal Comptable,

U

DÉSIGNATION DU REDEVABLE	DÉSIGNATION DE L'IMPOSITION OU DE LA CRÉANCE
Nom et prénoms : <u>M. Serruy Jean Louis</u>	Numéro du compte au poste comptable :
Dernière adresse connue : <u>22 Bd Claude Serruy 17100 Dax</u>	Adresse portée au rôle : <u>idem</u>
	Nature de l'impôt (ou de la créance) : <u>droit de séjour au camping de Royan au H. de Royan</u>
	Article du rôle : <u>329</u>
	Année de prise en charge : <u>1980</u>
	Montant de la cote : <u>445</u>
Motif de la demande : <u>il habite plus à l'adresse indiquée</u>	

RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

- Le débiteur possède-t-il des meubles saisissables pour le montant de sa dette ?
- Est-il logé en garni ?
- Chez qui travaille-t-il habituellement et à quel salaire ?
- S'il est bénéficiaire d'une pension, indiquer la nature et le numéro ainsi que la caisse où il perçoit habituellement
- En cas de changement de domicile, indiquer la nouvelle adresse
- En cas de départ de la commune :
  - a) Date du départ
  - b) Indiquer quel était le propriétaire ou le principal locataire du dernier logement
  - c) Faire connaître si le débiteur a laissé dans son domicile des objets susceptibles d'assurer le paiement de sa dette
- En cas de décès :
  - a) Date du décès
  - b) Nom et adresse du notaire chargé du règlement de la succession
  - c) Noms et adresses des héritiers
- Nom et adresse du locataire ou de l'exploitant
- Le contribuable a-t-il sollicité un dégrèvement ?
- Si oui, de quelle nature et de quel montant ?

RÉPONSES

*Ne figure pas sur la liste  
électorale. Ne pas  
personne inscrite sur  
recensement municipal.*

(1) Rayer les mentions inutiles.

A Dax le 12.10.81  
Maire,  
Le (1) [Signature]  
Inspecteur des Impôts,



0.17  
108

TRÉSORERIE PRINCIPALE  
de ROYAN  
(Charente-Maritime)  
C.C.P. 6035 23 Co. Coaux

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

ARTICLE DU ROLE

HM - 672 ch 78  
Logers 78-79

SOMME EXIGIBLE

F. 557, 25

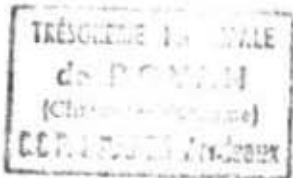
L'an mil neuf cent soixante 80 le 14 10

en vertu :  
— des rôles des contributions directes de la commune d \_\_\_\_\_  
rendus exécutoires par M. le Préfet du département du lieu d'imposition  
— de la contrainte décernée par M. le { Receveur-Percepteur } de Royan  
Trésorier principal  
— (1) et de l'autorisation donnée par M. le { Receveur des Finances }  
Trésorier-Payeur général { d \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_  
à la requête \_\_\_\_\_  
de M. le { Receveur-Percepteur } d \_\_\_\_\_  
Trésorier principal  
demeurant à \_\_\_\_\_  
pour lequel domicile est élu, tant en son bureau de recette qu'en la mairie de la commune  
de \_\_\_\_\_

Ai fait itératif commandement à M. Rivière Marcelle.  
demeurant à \_\_\_\_\_ en son domicile ou  
étant et parlant à sa personne \_\_\_\_\_ ainsi déclaré.  
De payer au comptable sus-désigné 557, 25

montant des sommes exigibles qu'il doit en vertu des titres exécutoires rappelés en tête du présent  
avis, sans préjudice des sommes à échoir et des frais non encore taxés ou à faire et, le cas échéant,  
de la majoration de 10 %.

(1) A Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, cette autorisation ne peut être recueillie.



PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

L'an mil neuf cent soixante 80 le 22/4

ARTICLE DU ROLE  
Loyers 73 N-72

en vertu :  
— des rôles des contributions directes de la commune de \_\_\_\_\_ rendus exécutoires par M. le Préfet du département du lieu d'imposition,

SOMME EXIGIBLE

— de la contrainte décernée par M. le { Receveur-Percepteur } de Royen  
Trésorier principal

— (1) et de l'autorisation donnée par M. le { Receveur des Finances } d \_\_\_\_\_  
Trésorier-Payeur général

à la requête \_\_\_\_\_

de M. le { Receveur-Percepteur } d \_\_\_\_\_  
Trésorier principal

demeurant à \_\_\_\_\_

pour lequel domicile est élu, tant en son bureau de recette qu'en la mairie de la commune de \_\_\_\_\_

*Je, soussigné, CIRCONSCRIT D'ARRONDISSEMENT de ROYEN, en vertu de la contrainte émise par M. le Préfet de la Charente-Maritime, sous la signature de M. le Receveur des Finances du département de la Charente-Maritime*

Ai fait littératif commandement à M. Rivier nouvelle  
demeurant à \_\_\_\_\_, en son domicile ou

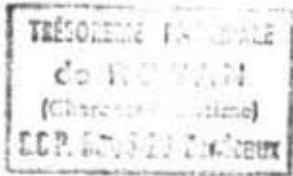
étant et parlant à sa personne \_\_\_\_\_ ainsi déclaré.

De payer au comptable sus-désigné 558,20

montant des sommes exigibles qu'il doit en vertu des titres exécutoires rappelés en tête du présent avis, sans préjudice des sommes à échoir et des frais non encore taxés ou à faire et, le cas échéant, de la majoration de 10 %.

(1) A Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, cette autorisation n'a pas à être recueillie.





PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

ARTICLE DU ROLE

*Loges*

SOMME EXIGIBLE

*127600*

L'an mil neuf cent soixante *so* le *21-11*

en vertu :

- des rôles des contributions directes de la commune d \_\_\_\_\_ rendus exécutoires par M. le Préfet du département du lieu d'imposition,
- de la contrainte décernée par M. le { Receveur-Percepteur } d *de Rosjon*  
Trésorier principal
- (1) et de l'autorisation donnée par M. le { Receveur des Finances } d \_\_\_\_\_  
Trésorier-Payeur général

à la requête \_\_\_\_\_

de M. le { Receveur-Percepteur } d \_\_\_\_\_  
Trésorier principal

demeurant à \_\_\_\_\_ pour lequel domicile est élu, tant en son bureau de recette qu'en la mairie de la commune de \_\_\_\_\_

*Je soussigné, Chef de Service des Contributions Directes et des Taxes de la Commission des Contributions Directes et des Taxes de la Chambre des Comptes, en vertu de l'autorisation du Ministre des Finances et de la Banque*

Ai fait littératif commandement à M. *Juchonnet D* demeurant à \_\_\_\_\_ en son domicile ou étant et parlant à *sa personne* ainsi déclaré.

De payer au comptable sus-désigné *1156205*

montant des sommes exigibles qu'il doit en vertu des titres exécutoires rappelés en tête du présent avis, sans préjudice des sommes à échoir et des frais non encore taxés ou à faire et, le cas échéant, de la majoration de 10 %.

(1) A Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, cette autorisation n'a pas à être recueillie.



TRESORERIE PRINCIPALE  
du ROYAN  
(Charente-Maritime)  
C.C.P. 6605 23 Rochefort

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

ARTICLE DU ROLE

Loyers

SOMME EXIGIBLE

F. 123,00

L'an mil neuf cent soixante 67 le 10/7

en vertu :  
— des rôles des contributions directes de la commune d \_\_\_\_\_  
rendus exécutoires par M. le Préfet du département du lieu d'imposition,  
— de la contrainte décernée par M. le { Receveur-Percepteur } d Royan  
Trésorier principal }  
— (1) et de l'autorisation donnée par M. le { Receveur des Finances } d \_\_\_\_\_  
Trésorier-Payeur général }  
le \_\_\_\_\_  
à la requête \_\_\_\_\_  
de M. le { Receveur-Percepteur } d \_\_\_\_\_  
Trésorier principal }  
demeurant à \_\_\_\_\_  
pour lequel domicile est élu, tant en son bureau de recette qu'en la mairie de la commune  
de \_\_\_\_\_

Je, soussigné, CÉCILE TOLLIER, Agent Moissier au Trésor, sous-secrétaire  
de la commission des rôles créée par M. le Préfet de la Charente-  
Maritime, sous la date du 9 septembre 1967 demeurant à Rochefort sur Mer  
Recette des Finances Bd de la République

Ai fait légal commandement à M. Armand Yauvel  
demeurant à \_\_\_\_\_, en son domicile ou  
étant et partant à sa personne.

De payer au comptable sus-désigné 123,00 F

montant des sommes exigibles qu'il doit en vertu des titres exécutoires rappelés en tête du présent  
avis, sans préjudice des sommes à échoir et des frais non encore taxés ou à faire et, le cas échéant  
de la majoration de 10 %.

(1) A Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, cette autorisation n'a pas à être recueillie.



PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

ARTICLE DU ROLE

*Payers 45 46-47  
Cité Guignole*

SOMME EXIGIBLE

F. \_\_\_\_\_

L'an mil neuf cent soixante 29 le 10-7

en vertu :

— des rôles des contributions directes de la commune d \_\_\_\_\_

rendus exécutoires par M. le Préfet du département du lieu d'imposition,

— de la contrainte décernée par M. le { Receveur-Percepteur } de Royan  
Trésorier principal

— (1) et de l'autorisation donnée par M. le { Receveur des Finances }  
Trésorier-Payeur général

à la requête \_\_\_\_\_

de M. le { Receveur-Percepteur } d \_\_\_\_\_  
Trésorier principal

demeurant à \_\_\_\_\_

pour lequel domicile est élu, tant en son bureau de recette qu'en la mairie de la commune de \_\_\_\_\_

*Je soussigné Robert Albert...  
Maire...  
Trésorier Général...*

Ai fait itératif commandement à M. Ed. Annette Touret

demeurant à \_\_\_\_\_, en son domicile ou

étant et parlant à de personne ainsi déclaré.

De payer au comptable sus-désigné 735,-

montant des sommes exigibles qu'il doit en vertu des titres exécutoires rappelés en tête du présent avis, sans préjudice des sommes à échoir et des frais non encore taxés ou à faire et, le cas échéant, de la majoration de 10 %.

(1) A Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, cette autorisation n'a pas à être recueillie.



PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

ARTICLE DU ROLE

*logis N° 16*

SOMME EXIGIBLE

*F 430,00*

L'an mil neuf cent soixante *80*, le *824*

en vertu :

- des rôles des contributions directes de la commune d \_\_\_\_\_ rendus exécutoires par M. le Préfet du département du lieu d'imposition,
- de la contrainte décernée par M. le { Receveur-Percepteur } d. *Rozen*  
Trésorier principal
- (1) et de l'autorisation donnée par M. le { Receveur des Finances } d.  
Trésorier-Payeur général

le \_\_\_\_\_

à la requête

de M. le { Receveur-Percepteur } d.  
Trésorier principal

demeurant à \_\_\_\_\_

pour lequel domicile est élu, tant en son bureau de recette qu'en la mairie de la commune de \_\_\_\_\_

Je soussigné, \_\_\_\_\_  
 le \_\_\_\_\_  
 Directeur des Finances en chef de la commune de \_\_\_\_\_

Ai fait itératif commandement à M. *Caravel guel*  
 demeurant à \_\_\_\_\_, en son domicile ou  
 étant et parlant à *de jérame*,  
 \_\_\_\_\_ ainsi déclaré.

De payer au comptable sus-désigné *430,00 F*

montant des sommes exigibles qu'il doit en vertu des titres exécutoires rappelés en tête du présent avis, sans préjudice des sommes à échoir et des frais non encore taxés ou à faire et, le cas échéant, de la majoration de 10 %.

(1) A Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, cette autorisation n'a pas à être recueillie.



PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

ARTICLE DU ROLE

*Loggers*

SOMME EXIGIBLE

*2544,20*

L'an mil neuf cent soixante *80*, le *21.4*

en vertu :

- des rôles des contributions directes de la commune d \_\_\_\_\_ rendus exécutoires par M. le Préfet du département du lieu d'imposition,
- de la contrainte décernée par M. le { Receveur-Percepteur } *de Loggers*  
Trésorier principal
- (1) et de l'autorisation donnée par M. le { Receveur des Finances }  
Trésorier-Payeur général } d \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

à la requête

de M. le { Receveur-Percepteur }  
Trésorier principal } d \_\_\_\_\_

demeurant à \_\_\_\_\_

pour lequel domicile est élu, tant en son bureau de recette qu'en la mairie de la commune de \_\_\_\_\_

*Je soussigné, \_\_\_\_\_*  
*Receveur-Percepteur*  
*de la commune de \_\_\_\_\_*  
*certifie que le présent procès-verbal a été dressé en présence de \_\_\_\_\_*  
*receveur des Finances de la commune de \_\_\_\_\_*

Ai fait légal commandement à M. *Jacques Buis*  
demeurant à \_\_\_\_\_ en son domicile ou  
étant et parlant à *à personne*  
\_\_\_\_\_ ainsi déclaré,  
De payer au comptable sus-désigné *2544,20*

montant des sommes exigibles qu'il doit en vertu des titres exécutoires rappelés en tête du présent avis, sans préjudice des sommes à échoir et des frais non encore taxés ou à faire et, le cas échéant, de la majoration de 10 %.

(1) A Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne, cette autorisation n'a pas à être recueillie.